

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

16 AVRIL 2024

PROPOSITION DE DÉCRET¹

MODIFIANT L'USAGE DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉPREUVES
EXTERNES CERTIFICATIVES (CEB, CE1D ET CESS) ET CRÉANT UNE
ATTESTATION DE SUIVI DE L'APPRENTISSAGE EN IMMERSION LINGUISTIQUE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR MME DELPHINE CHABBERT ET MME MARIE BORSU

¹ Voir doc. 434 (2022-2023) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation par un co-auteur de la proposition de décret	3
2	Discussion générale	6
3	Examen et vote des articles	15
4	Vote et confiance.....	16

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de ses réunions du 11 octobre 2022 et 16 avril 2024, la proposition de décret modifiant l'usage de la langue d'enseignement dans les épreuves externes certificatives (CEB, CE1D et CESS) et créant une attestation de suivi de l'apprentissage en immersion linguistique, déposée par Mme Vandorpe Mathilde, Mme Schyns Marie-Martine, M. Kompany Pierre, Mme Greoli Alda, M. Desquesnes François, M. Collin René, M. Bastin Christophe et Mme Goffinet Anne-Catherine (doc. 434 (2022-2023) n° 1).²

I Présentation par un co-auteur de la proposition de décret

Lors de la réunion du 11 octobre 2022, **Mme Vandorpe** a exposé, en qualité de primo-signataire, que la proposition de décret du groupe Les Engagés vise tout d'abord à modifier l'usage de la langue d'enseignement (à savoir, le français) dans les épreuves externes certificatives (CEB, CE1D et CESS) pour les élèves qui sont inscrits dans un parcours d'apprentissage en immersion linguistique, au moment de la passation de ces épreuves, donc en 6^{ème} primaire pour le CEB, en 2^{ème} secondaire pour le CE1D et en 6^{ème} secondaire pour le CESS. Le texte proposé envisage également le certificat d'études du tronc commun (CETC), dont les épreuves remplaceront celles du CE1D, dans quelques années.

Le présent texte vise également à créer une attestation indiquant que l'élève a suivi un parcours d'apprentissage en immersion linguistique dans la langue choisie. Ceci est un manquement qu'il conviendrait de combler, pour aider cet élève, notamment, dans le cadre de ses recherches d'emploi.

Ces deux dispositions sont issues d'anciennes demandes des parents et soutenues sur le principe par l'UPIN — l'Union des parents d'élèves qui suivent les cours d'immersion et par certains acteurs de l'Enseignement.

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Cortisse, M. Janssen, Mme Galant, M. Janssen, Mme Schepmans (en remplacement de M. Douette), Mme Borsu, M. Daele, M. Florent, M. Soiresse Njall, Mme Groppi, M. Kerckhofs, Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Vossaert: membre du Parlement

Mme Désir, ministre de l'Éducation

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

Quant à la première initiative, il s'agit, pour la députée, d'un élément sur lequel elle travaille depuis plusieurs années. Elle rappelle que déjà lors de la législature précédente, elle interrogeait sa collègue Schyns, alors ministre. En tant que parents, elle reste stupéfaite — même si cela se trouve bien dans le décret de 2017 et aujourd'hui dans le Code de l'Enseignement fondamental et secondaire — que tout au long du parcours d'immersion en primaire, les élèves sont évalués, de manière formative et sommative, dans la langue de l'immersion, tandis que pour le CEB, par contre, les institutrices/eurs doivent faire apprendre des listes de vocabulaire technique pour les cours qui se donnent en immersion- mais qui, lors des épreuves du CEB, se passent en français. La même remarque vaut pour les épreuves du CEID (pour les sciences en réalité, car les math en immersion sont interdites au 1^{er} degré du secondaire alors qu'autorisés en primaire). Elle n'est d'ailleurs pas convaincue que les écoles où ces 2 cours se donnent en immersion soient nombreuses. Il serait intéressant, selon elle, que l'Administration indique les chiffres à ce propos. De même, pour l'épreuve d'histoire du CESS, il serait utile de quantifier le nombre exact d'élèves suivant le cours d'histoire en immersion.

Elle fait encore observer que la présente proposition rencontre la recommandation 3 de l'Organe d'observation et d'accompagnement de l'immersion, laquelle s'était vu opposer un avis défavorable de la DG du pilotage du système éducatif (DGPSE) et de leur partenaire politique de l'époque.

Pratiquement, cela demanderait donc que les épreuves se déroulent dans la langue d'immersion.

L'Administration répond généralement que ce serait inique par rapport aux autres élèves et surtout, que ce n'est pas possible, que cela demanderait beaucoup trop de travail, qu'ils n'ont pas les ressources suffisantes, qu'il n'est pas possible de traduire un document source (et qu'en choisir un autre serait source d'iniquité).

Tout d'abord sur le thème de l'iniquité présumée, la députée relève que, si la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret en 2007 pour encadrer des pratiques préexistantes et expérimentales (comme l'Athénée communal Léonie de Waha à Liège ou l'Athénée royal d'Anvaing), ou d'autres plus récemment, il est étonnant de dire que ces projets tendent à organiser un enseignement inéquitable.

Ensuite, sur les difficultés de l'Administration, il observe qu'il est possible d'externaliser la traduction en toute sécurité puisqu'il y est recouru pour l'épreuve en braille. Elle ajoute qu'avec cette proposition, le gouvernement aura toute latitude pour la mise en œuvre. Le texte proposé (et amendable) précise : « *l'épreuve se passe dans la langue d'immersion* »... Une marge de manœuvre est ainsi laissée à la créativité. Ce n'est pas le rôle du législateur de tout fixer jusqu'au dernier carat. Il pourrait y avoir une période expérimentale où, comme pour la dernière épreuve introduite dans le CEID (sciences) ou le CESS (histoire), les écoles pouvaient (ou

pas) passer l'épreuve. Pour l'Administration, l'essentiel est de savoir, quand elle demande combien d'élèves passent les épreuves, si l'école (PO) a choisi la formule expérimentale dans la période transitoire ou si elle attend que ce soit obligatoire.

Autre modalité possible selon la députée : pour le CEB, vu que l'apprentissage en primaire est surtout oral, les épreuves pourraient être traduites en langue d'immersion, sous forme bilingue (français/X) et les réponses soient en français ou avec une tolérance de langue d'immersion. Cette pratique existe par ailleurs pour la compréhension à l'audition en LM1 pour le CE1D où les élèves écoutent ou lisent un texte dans la langue moderne apprise et répondent en français.

Pour la commissaire, c'est au gouvernement et à ses services de le déterminer sous forme d'arrêté : un arrêté qui sera concerté avec les fédérations de pouvoirs organisateurs/WBE et les syndicats et qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Revenant ensuite à la seconde proposition introduite dans le présent texte, la députée note que la demande n'est pas neuve non plus : elle émane des associations de directions organisant l'immersion et tend à valoriser l'apprentissage d'un cours en immersion et, en substance, les acquis des élèves de manière formelle. Les formules possibles sont soit une mention formelle sur le document CEB ou CESS au niveau atteint (sur le CESS, de la même manière que les options de base (sciences éco, latin, les langues), soit une attestation annexe avec une telle mention.

Pour ce qui est du niveau atteint (par exemple, les niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)), les choses ne sont pas si simples car si les référentiels de langue moderne indiquent bien les attendus pour les fins de degré (ex. : dans le référentiel de LM adopté en avril 2018, de A 1 à B 1 pour un cours donné) cela n'a pas été décliné pour les cours en immersion puisque la certification du cours (même en immersion) est celui des savoirs et savoir-faire (le quoi apprendre), pas sur la langue elle-même. Ce fut un choix politique assumé, mais il faut avoir le courage de changer, selon la députée.

Là encore, elle « convoque » l'Organe. Il précisait dans ses recommandations en fin 2017 d'indiquer sur un tel document le nombre d'années poursuivi dans X heures de cours (avec éventuellement la mention du cours). La solution de l'annexe évite la mention sur le certificat lui-même.

En outre, le document, selon son niveau d'élaboration, éviterait aux élèves de devoir passer des épreuves « externes » pour le niveau de langue : en néerlandais, CNaVT — Certificaat Nederlands als Vreemde Taal, proposé par la KUL et la TaalUnie, en anglais, avec le Cambridge English ; en allemand, avec le Goethe Zertifikat ou le DSD (Deutsches Sprachdiplom). En effet, cette confirmation d'un

niveau scolaire est souvent à charge des parents, même si, parfois, les écoles y contribuent.

En conclusion, cette proposition offre des pistes de solution aux problèmes de mise en œuvre de l'apprentissage en immersion. La députée se déclare ouverte à la discussion et aux amendements afin d'aboutir à une position la plus commune possible et se réjouit de la décision prise d'auditionner, en commission de l'Education, tous les acteurs concernés.

2 Discussion générale

Au nom du groupe socialiste, **Mme Chabbert** remercie ses collègues pour le travail réalisé. La certification et la langue utilisée lors de ces épreuves est effectivement une difficulté importante rencontrée dans l'apprentissage en immersion.

Notant une grande diversité dans les modalités de préparation des épreuves par les écoles, la députée se demande comment il sera possible de comparer toutes ces situations pour pouvoir agir au mieux. Il est en effet essentiel d'assurer une équité des élèves par rapport à leurs choix d'enseignement et possibilités de cursus. Il faudra également être attentif aux éventuels recours. De manière concrète et pratique, l'accompagnement par l'administration est, comme Mme Vandorpe l'a relevé, un élément fondamental.

Les pistes proposées par le présent texte sont, pour la députée, intéressantes. Il faudra sans doute effectivement faire évoluer le cadre.

Cependant, avant de pouvoir trancher toutes ces options, la députée socialiste suggère d'attendre la diffusion du rapport triennal du Service général de l'Inspection sur l'état de l'apprentissage par immersion au sein des écoles et l'analyse établie par l'Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion, de même que les éclaircissements qui auront pu être faits suite aux auditions à venir.

Pour **M. Janssen**, la proposition de décret déposée par les Engagés vise à modifier l'usage de la langue d'enseignement (français) dans les épreuves externes certificatives pour les élèves qui sont inscrits dans un parcours d'apprentissage en immersion linguistique, au moment de la passation de ces épreuves. Elle vise également à créer une attestation indiquant que l'élève a suivi un parcours d'apprentissage en immersion linguistique dans la langue choisie.

L'enseignement a évolué depuis 2007, date de l'entrée en vigueur du décret immersion. Le groupe MR est donc bien conscient qu'il y a une réelle demande d'adaptation de la part du secteur et partage la volonté d'améliorer le cadre et le dispositif des écoles en immersion.

Les questions qui se posent actuellement sont nombreuses et sont liées au recrutement, à la formation, aux outils, à la reconnaissance du parcours immersif et certification des élèves, aux langues des épreuves certifiées, *etc.*

Vu la complexité de l'écosystème, il lui paraît nécessaire de se pencher sur le cadre, le statut de l'immersion, voire de le redéfinir plutôt que d'y aller par petites touches qui ne viendront pas corriger la structure.

Pour le député, l'enseignement en immersion est actuellement considéré comme une méthode pédagogique et non une filière. Or, le fonctionnement sur le terrain l'apparente, dans certains cas, à une filière.

En Communauté flamande, le CLIL (immersion NDLS) est par exemple organisé en tant que filière.

A cet égard, un élément qui lui semble déterminant à considérer est la pénurie d'enseignants en immersion. Celle-ci s'inscrit, bien entendu, dans le contexte de la pénurie générale des enseignants. Dans ce cadre précis, cette pénurie est déterminée par les conditions d'accès au statut d'enseignant en immersion. Un des critères requis pour enseigner en immersion est d'être *native speaker*. Or, ceux-ci se font rares. L'attractivité couvre les aspects formation (formation continue, formation initiale, formation en langue) et conditions salariales. En matière d'attractivité toujours, le soutien pédagogique à l'enseignement en immersion ne se reflète actuellement pas dans les référentiels de compétence, ni dans les programmes rédigés par les PO : il n'existe pas de manuel ni de cadre d'évolution de l'apprentissage en immersion. Or, cet enseignement est différent de l'apprentissage de la langue, car un élève en immersion a une progression plus rapide. Le manuel de référence d'apprentissage de la langue n'est souvent pas adapté.

Quant à la reconnaissance du parcours immersif, il y a effectivement une réelle demande. Actuellement, de nombreuses écoles secondaires en immersion font le choix d'inscrire leurs élèves aux examens linguistiques organisés par des organismes externes (Taalunie/CNAVt/Oxford/Cambridge) afin de leur permettre d'attester de leur connaissance suffisante de la langue-cible pour poursuivre, le cas échéant, des études supérieures dans cette langue. Cela représente néanmoins un coût, au *minimum* 150 euros par élève, assumé soit par les écoles sur fonds propres, soit par les parents. Cela démontre dès lors l'intérêt de développer une certification "*ad hoc*" de la connaissance linguistique en langue-cible, tant dans le cadre du CEB que du CEID et a fortiori du CESS, de même que la mention du parcours en immersion de l'élève sur le diplôme officiel.

Pour les raisons évoquées ci-dessus et la complexité du contexte, le groupe MR propose de surseoir au vote dans l'attente des conclusions des prochaines auditions du secteur.

Le PTB, par la voix de **M. Kerckhofs**, souligne le fait que ce dossier est particulièrement complexe.

Si cela peut paraître *a priori* de bon sens que les élèves qui suivent un enseignement en immersion dans une certaine langue puissent accomplir les épreuves dans cette langue cible. Il ne faudrait pas pénaliser les élèves qui ont porté un choix dans ce type d'enseignement en raison de plus grandes difficultés. Les effets pervers dénoncés dans les développements sont à craindre et semblent réels.

Néanmoins, le député relève une difficulté : il s'agit d'un enseignement francophone qui délivre des attestations francophones, qui établissent un niveau de connaissance en français.

Pour le CEB et CE1D, la proposition a prévu des épreuves obligatoires dans la langue cible d'immersion. Le député s'interroge quant aux raisons qui justifient que cela ne soit qu'une faculté pour l'épreuve du CESS.

Par la voix de **M. Soiresse Njall**, le groupe ECOLO considère qu'il s'agit d'une cohérence politique : à partir du moment où un apprentissage en immersion est proposé, il convient de l'organiser jusqu'au bout en mettant un place un cadre permettant de passer des épreuves dans cette langue et de pouvoir valoriser ces acquis. Parfois, les parents doivent encore déboursier de l'argent pour obtenir ces attestations de niveau de connaissance linguistique, ce qui n'est pas cohérent par rapport aux choix politiques qui ont été faits. Il serait intéressant d'entendre l'administration quant aux possibilités et frein en présence.

De manière plus fondamentale, l'apprentissage en immersion permet aux élèves qui le pratiquent d'augmenter leurs chances de trouver un emploi. Le député est sensible à la remarque de **M. Kerckhofs** : tout en manifestant son entier soutien au multilinguisme, il veut demeurer vigilant par rapport à l'apprentissage du français, qui ne doit pas en pâtir. Il faut trouver un équilibre et veiller à ce que chaque élève ait un bon niveau tant en français que dans la langue d'immersion.

Les auditions des experts permettront de répondre aux différentes questions dont celle relative à la pénurie. C'est ainsi qu'il ne peut que soutenir les demandes d'audition avant de pouvoir se prononcer définitivement.

M. Vossaert considère que la filière de l'immersion est une des manières d'améliorer l'apprentissage des langues dans notre enseignement.

Il ne peut que soutenir la démarche et les objectifs fixés par la proposition de décret. Il insiste sur une valorisation de l'immersion, au travers d'une reconnaissance du statut des enseignants pour qu'ils puissent donner cours dans une autre langue de la meilleure manière. Pour lui, il faut veiller prioritairement à la

méthode et aux outils mis à disposition des enseignants, notamment en termes de formations.

Mme Vanderpe revient tout d'abord sur l'éventuelle iniquité liée à la traduction des épreuves et estime qu'une audition à ce propos serait également pertinente. Dans l'hypothèse d'un même texte utilisé et traduit, il conviendrait de veiller à ce qu'aucune dénaturation du texte source n'existe. Si on utilise le texte similaire, il faudrait alors être attentif à ce que les deux épreuves soient de même niveau, pour garder l'égalité de traitement entre les élèves.

Elle réclame la diffusion des rapports précités.

En lien avec les formations adaptées aux enseignants en immersion, la commissaire rappelle que la ministre lui avait répondu que celles-ci devaient encore être développées et n'avaient pas toujours le succès escompté. Elle ajoute que dans la mouture « Marcourt » du décret de la FIE figurait un master spécifique pour l'immersion, que nous ne retrouvons plus dans la version actuelle de la ministre Glatigny.

Elle observe que les études faites démontrent qu'il n'y a pas de solution idéale, les entendre est donc tout à fait pertinent pour avancer de la manière la plus large possible.

A la question de M. Kerckhofs sur la possible distinction entre les épreuves CEB/CE1D et CESS, tout en rappelant qu'il s'agit d'une proposition ouverte à tout amendement – et toutes les pistes sont ouvertes –, elle considère néanmoins que la maîtrise de la langue est sans doute plus problématique en primaire, et donc pour le CEB. Cette problématique se réduit au fil du temps dès lors que le vocabulaire de base s'étoffe au fil du temps.

Quant à la pénurie, notamment aggravée par la perte des locuteurs natifs consécutive à la réforme des rythmes scolaires, la députée évoque les deux mesures connues pour favoriser le recrutement : la reconnaissance de l'expérience utile de 5 ans pour un barème supérieur et la reconnaissance des certificats étrangers. Elle attend encore la reconnaissance des certificats de connaissance approfondie de langue qui seraient obtenus autrement que par le jury de la Communauté française – et donc via des opérateurs privés ou publics reconnus par la FWB, tel que cela avait été prévu dans l'exposé des motifs du décret sur l'immersion, adopté en mars 2019. D'autres pistes nombreuses sont sur la table et il conviendra d'y travailler ensemble.

La **ministre** se réjouit que l'ensemble des partis soient unanimes pour travailler sur l'enseignement en immersion, tant le sujet suscite énormément de questions, techniques et politiques. Après 15 ans d'application de ce décret immersion, elle confirme qu'il est temps de poser le bilan et de prendre le temps pour faire un état

des lieux. Il faut, pour elle, mettre la lumière sur l'enseignement en immersion, le promouvoir et régler les aspects qui dysfonctionnent. Son administration se tient à disposition du parlement pour répondre à toutes les questions et fournir tous les documents de travail nécessaires.

En fin de discussion lors de la séance du 11 octobre 2022, il est décidé de postposer la poursuite de l'examen de ce texte jusqu'à l'issue des auditions relatives aux Etats généraux de l'Immersion (Doc 687 (2023-2024) n°1).

Lors de la réunion du 16 avril 2024, **Mme Vandorpe** expose que lors la dernière séance de la sous-commission de l'Education relative aux Etats généraux de l'immersion (EGI), elle avait exprimé sa gratitude envers tous ceux qui ont œuvré pour que ce débat soit enfin porté devant le Parlement.

Se demandant pourquoi les élèves qui ont fait le choix d'un apprentissage de « matières » dans une des langues d'immersion étaient laissés pour compte lorsqu'il s'agissait de présenter des épreuves certificatives, et ayant systématiquement posé cette question à l'Administration, aux enseignants, directions et PO, ainsi qu'aux chercheurs et académiques, la députée rapporte que l'Administration a surtout opposé l'argument du travail colossal à accomplir.

Les réactions des acteurs de l'école étaient nuancées et pragmatiques, se satisfaisant d'une réponse dans la langue de l'immersion ou mixte français – langue d'immersion, plutôt que de tout traduire et de répondre dans la langue d'immersion.

Pour coller au mieux avec ce que les directions, les enseignants et les PO ont déclaré lors des Etats généraux de l'Immersion, le groupe Les Engagés dépose en séance deux amendements à leur proposition : aux articles 1^{er} à 4 (amendement n°1) et en ce qui concerne l'entrée en vigueur (amendement n°2).

Là où ils proposaient initialement la traduction des différentes épreuves, il est à présent proposé de permettre aux élèves de répondre dans la langue de l'immersion. De la même manière que, lors des épreuves – du CEB notamment-, la réponse de l'élève est considérée comme correcte dès lors que le message est compris par le correcteur et ce, même s'il y a des fautes d'orthographe.

Mme Ahallouch pointe que, suite aux Etats généraux de l'Immersion qui viennent de se clôturer, de nombreuses recommandations ont été mises en avant. Certaines ont été adoptées unanimement par l'ensemble des députés tandis que d'autres étaient spécifiques à chaque groupe politique.

Elle affirme que, compte-tenu du fait que les mesures proposées par le présent texte ne reviennent pas dans les points de convergence, il ne surprendra pas les auteurs de la proposition que le positionnement du groupe socialiste n'abondera pas dans le sens des propositions qui y sont faites.

En ce qui concerne la mention de suivi du parcours en immersion sur les certificats officiels, elle indique que ce sujet a fait l'objet de nombreux débats lors des auditions et répète que l'option n'est, pour elle, pas pertinente dès lors que cela risque d'amener une hiérarchisation des diplômes. De plus, il lui semble qu'une méthode pédagogique n'a pas vocation à se retrouver sur un document qui certifie l'acquisition des compétences de l'ensemble des élèves.

Par rapport à l'organisation des épreuves dans la langue d'immersion, il faut, selon la députée, distinguer deux problématiques : la traduction des épreuves d'une part et d'autre part, la possibilité de répondre dans la langue cible.

Concernant tout d'abord la traduction des épreuves, elle a retenu que de nombreux intervenants lors des EGI avaient mis en avant des difficultés non négligeables, telles que la diversité des projets d'immersion, l'égalité de traitement suite aux traductions, l'investissement en termes d'organisation, de coûts et de mobilisation humaine ou encore la variable quant aux effets sur les résultats des épreuves. Elle ajoute encore que tout cet investissement va bénéficier à un groupe cible d'élèves qui, en réalité, démontrent de résultats bien au-dessus de la moyenne. Compte-tenu de tous ces éléments, cette mesure ne lui semble pas pertinente.

En ce qui concerne l'utilisation de la langue cible dans les réponses, si la commissaire socialiste reconnaît que son groupe a intégré cette demande dans ses recommandations pour faciliter le déroulement des épreuves pour les élèves inscrits dans la filière d'immersion, elle considère qu'il est prématuré d'adopter un décret. Elle s'interroge quant aux implications logistiques (notamment en lien avec les corrections) d'une telle mesure.

Plus fondamentalement et pour davantage de cohérence, il lui semble que ces questions devraient être reversées dans le cadre des discussions relatives aux épreuves externes du tronc commun et du post-tronc commun.

En conséquence, pour les raisons exprimées, le groupe socialiste ne pourra pas soutenir cette proposition.

En préambule de son intervention pour le groupe Ecolo, **M. Florent** déclare avoir été surpris d'apprendre que ce texte était remis à l'ordre du jour des travaux de la commission.

En effet, lors des États généraux de l'Immersion, il était assez clair que la suggestion de traduire les épreuves certificatives n'était pas consensuelle. Trois arguments ont été avancés pour justifier cette position.

Tout d'abord, sous un angle strictement organisationnel, il est extrêmement compliqué de traduire à l'avance des épreuves certificatives et ce, d'autant que certaines écoles peuvent dispenser des matières de manière très séquencée à la fois en français et à la fois dans la langue cible. Il entend néanmoins le sens de l'amendement déposé, lequel change de manière substantielle l'orientation de la proposition.

Le deuxième argument est celui de la non-nécessité de la mesure dès lors que les élèves inscrits en immersion n'éprouvent pas de difficulté supplémentaire pour réussir une épreuve certificative, même en français. Le député relève encore que Mme Maria-Luisa Sanchez (conseillère au soutien à l'accompagnement pour le CECP) a déclaré que 66 % de ses directions étaient opposés à la traduction du CEB. Il considère en conséquence que cette proposition ne répond pas à une demande de terrain.

Enfin, le député pointe qu'il faut éviter, plus fondamentalement, d'aboutir à une tentative de différenciation au sein des écoles – ce qu'a clairement exprimé M. Romainville. Il faut éviter de faire d'un choix pédagogique quant à l'immersion, qui reste une liberté pédagogique des écoles. Il n'appartient pas au pouvoir régulateur d'offrir un cadre différent pour des épreuves certificatives, lesquelles sont, par essence, les mêmes pour tous les élèves.

Revenant ensuite sur l'amendement proposé permettant aux élèves de répondre dans la langue d'apprentissage, lequel change effectivement la donne, et sur lequel, par principe et sur le fond, il n'est pas opposé. Néanmoins, il estime qu'il est prématuré de légiférer en ce sens, alors que le CEB doit être fondamentalement revu, à l'heure où un CTC est en réflexion.

Il regrette de ne pas avoir eu vent de l'intention de ce revirement d'attitude des auteurs, ne fut-ce que pour avoir pu solliciter un retour de terrain plus pertinent.

Cette réflexion mérite toute l'attention. Elle pourrait permettre de retirer un certain stress aux élèves, tout en restant vigilant à ne pas créer une initiative de différenciation au sein de notre enseignement – qui serait alors en parfaite contradiction avec les orientations importantes du Pacte un Enseignement d'excellence.

M. Kerckhofs rappelle, au nom du groupe PTB, que l'apprentissage des langues est particulièrement important, tant en termes de recherches d'emploi qu'en ce qui concerne le rapprochement entre les peuples sur un plan international et national

belge. Il pointe qu'il y a d'ailleurs un consensus sur l'intérêt de l'immersion en tant que méthode pédagogique.

Pour le groupe PTB, la première priorité de la prochaine législature est de mettre en place, au début de la prochaine législature, toutes les recommandations communes - qui sont relativement nombreuses. Il pointe tout particulièrement celle de mettre en place des projets pilotes dans les écoles à indice socio-économique faible où l'immersion est quasi inexistante.

Sur la traduction des épreuves certificatives en langue-cible, le député a noté que les points de vue sont effectivement nuancés. Certains aspects négatifs ont été mentionnés : le coût, la complexification, la difficulté d'organisation, le danger de différenciation mais aussi le risque de non-maîtrise la langue française par les élèves en immersion. Parmi les aspects positifs, il note le fait de surmonter les difficultés pour certains élèves. Quant à l'argument consistant à pointer que les élèves en immersion réussissent mieux en moyenne, le député observe que l'objectif demeure de faire en sorte que des élèves issus de milieux sociaux moins favorisés fréquentent davantage l'enseignement en immersion. Il faut donc être nuancé à cet égard.

Lors les auditions, il a retenu qu'il n'y avait pas de consensus à ce sujet, ni de la part des milieux académiques ni de la part des personnes de terrain, mais plutôt des doutes.

Même si cette proposition a le mérite d'exister, il estime que la véritable priorité est de se concentrer sur la mise en œuvre des recommandations communes, telles que s'assurer de la mise en place de dispositifs de remédiation et d'accompagnement, veiller au développement d'outils spécifiques ainsi qu'à leur référencement, renforcer l'offre dédiée à l'immersion linguistique sur la plate-forme e-classe, mettre à disposition des acteurs de l'enseignement un espace d'échange d'informations, produire des guides annexés à chacun des référentiels existants dans les matières fréquemment enseignées dans une des trois langues d'immersion,...

Par rapport à l'amendement proposé qui constitue effectivement un changement substantiel visant à ne plus traduire les épreuves, mais de permettre aux élèves de répondre dans la langue d'immersion, le député rejoint ses collègues PS et Ecolo en estimant qu'il est sans doute prématuré, notamment en lien avec l'implémentation du tronc commun, qui va instaurer un certificat *ad hoc* tronc commun et post-tronc commun. Il s'abstiendra néanmoins d'émettre un vote défavorable sur cet amendement dès lors qu'il pointe une question qui a le mérite d'être posée.

Sur la mention sur le certificat – la « labellisation », le commissaire réitère sa crainte du risque d'augmentation de la concurrence, en ce que certains établissements risquent d'utiliser cette labellisation comme argument marketing.

Augmenter la concurrence, c'est augmenter les inégalités. C'est ainsi que le groupe PTB s'opposera à ces dispositions, même s'il peut comprendre que les élèves souhaitent que leurs efforts soient officiellement reconnus dans un document. La recommandation commune prévoit, à cet égard, une mention dans le carnet de bord, qui est un compromis auquel il adhère.

Il clôture son intervention en exposant ne pas soutenir le texte, même si celui-ci pose certaines questions intéressantes.

M. Janssen déclare que le groupe MR n'émet pas d'objection de fond par rapport au présent texte qui vient renforcer le cadre de l'immersion, en ce sens que les épreuves d'évaluation traduites dans la langue de l'enseignement seront légitimement plus accessibles aux élèves en immersion linguistique.

En outre, prévoir une attestation aux certificats qui fait part de l'enseignement immersif suivi par l'élève permet de valoriser cette compétence supplémentaire, et d'emblée la filière immersive, et d'en garder une trace officielle dans le cadre du parcours scolaire.

Toutefois, le député déclare qu'il aurait préféré un texte plus construit et plus abouti, comme cela vient d'être précisé par plusieurs intervenants.

En ce sens, l'initiative est, pour lui, partiellement prématurée.

En réaction aux différentes interventions de ses collègues, **Mme Vandorpe** reconnaît tout d'abord qu'il aurait été préférable de soumettre ses amendements de manière plus anticipée à ses collègues, ce qui aurait permis un débat plus abouti en cette séance - déjà particulièrement perturbée en raison de la fin de législature.

Elle fait observer que la réflexion quant au CETC est déjà intégrée dans les différents points.

Elle rejoint en outre les propos de **M. Kerckhofs** sur le bachotage : elle observe que, dans beaucoup d'écoles et dans beaucoup de classes d'immersion, des listes de vocabulaire sont distribuées aux élèves dès les mois de janvier-février pour que ces derniers puissent répondre aux questions en mathématique (ex : la notion de « plus petit dénominateur commun »). Il convenait donc de supprimer cet élément-là pour rassurer les élèves, les parents mais aussi les enseignants qui parfois se ferment dans cette idée de faire du bachotage pour permettre aux élèves d'avoir toute leur chance au CEB. Il fallait rassurer les élèves et leur réduire au maximum ce stress en les autorisant à répondre dans la langue d'immersion.

En ce qui concerne ensuite l'attestation, le groupe Les Engagés estime qu'il est préférable d'avoir une attestation au sein de l'école, éventuellement sur la base d'un modèle arrêté par le gouvernement, même s'il faut peut-être discuter des modalités plutôt que de faire payer aux parents une attestation externe - comme c'est

malheureusement le cas pour les tests de niveaux (et éviter l'écueil de différenciation quant à la prise en charge par les parents ou par les écoles, selon les cas).

Tout en remerciant ses collègues pour leur ouverture, elle déclare néanmoins, et avec regret, vouloir soumettre son texte au vote dès lors qu'il n'est pas certain qu'une commission se tienne encore sous cette législature. Elle annonce d'ores et déjà que son groupe ne manquera pas de revenir avec un texte plus consensuel dès l'entame de la prochaine législature.

3 Examen et vote des articles

Article premier

Un amendement n°1 est déposé par Mmes Schyns et Vanderpe, lequel dispose que :

Aux articles 1^{er} à 4 de la proposition,

- a) Les termes « *élèves peuvent répondre aux* » sont insérés avant les termes « *épreuves externes certificatives* »
- b) Les termes « *sont rédigés et passés* » sont supprimés.

Justification

Mme Vanderpe rappelle que l'article 1^{er} vise le CEID, le second, le CEB ; le troisième, le futur CETC ; le quatrième le CESS.

Elle déclare que l'amendement vise à suivre les recommandations émises à la suite des Etats généraux de l'immersion.

L'amendement n°1 est rejeté par 9 voix contre 2 et 2 absentions.

L'article 1^{er} est rejeté par 11 voix et 2 abstentions.

Mme Vanderpe tient à justifier l'abstention de son groupe par le fait que l'amendement proposé par ce dernier n'a pas été adopté.

Articles 2 à 5

Ces articles, non amendés en conséquence du rejet de l'amendement n°1, n'appellent pas de commentaire particulier et sont rejetés par 11 voix contre 2.

Article 6

Un amendement n°2 est déposé par Mmes Schyns et Vanderpe, lequel dispose que :

A l'article 6 de la proposition,

- a) les termes « *1^{er} septembre* » sont chaque fois remplacés par « *le premier jour de la rentrée scolaire* » ;
- b) « *2023* » est remplacé par « *2024-2025* » ;
- c) « *2025* » est remplacé par « *2025-2026* » ;
- d) « *2028* » est remplacé par « *2028-2029* ».

Justification

Mme Vandorpe déclare que l'amendement vise à adapter la production des effets du décret, afin de le rendre soutenable pour les écoles et en suivant le nouveau calendrier scolaire annuel.

L'amendement n°2 est rejeté par 11 voix contre 2.

L'article 6 est rejeté par 11 voix et deux abstentions.

Mme Vandorpe justifie l'abstention de son groupe de la même manière que pour l'article 1^{er}.

4 Vote et confiance

La proposition de décret modifiant l'usage de la langue d'enseignement dans les épreuves externes certificatives (CEB, CE1D, CESS) et créant une attestation de suivi de l'apprentissage en immersion linguistique est rejetée par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

M. Janssen tient à justifier son abstention de la manière suivante : « *Comme nous l'avons dit, nous sommes favorables à une série des objectifs poursuivis, mais nous aurions voulu obtenir un texte abouti et suffisamment construit, raison pour laquelle mon groupe a voulu que l'un d'entre nous s'abstienne* ».

La confiance est accordée à la présidente et aux rapporteures pour la rédaction du présent rapport.

Les rapporteures,

Mme Delphine Chabbert

Mme Marie Borsu

La Présidente,

Mme Latifa Gahouchi